Cadre d'investissement

Le présent document rend compte de la politique adoptée par le Conseil d'administration dans sa décision B.37/20. Cette politique a été soumise à l'examen du Conseil d'administration lors de sa 37e réunion dans un document intitulé « Actualisation du cadre d'investissement : paramètres d'allocation et objectifs de portefeuille pour 2024–2027 » (GCF/B.37/22).

Toutes les décisions et tous les documents adoptés par le Conseil d'administration lors de sa 37e réunion peuvent être consultés dans le document GCF/B.37/25 « Décisions du Conseil d'administration – trente-septième réunion du Conseil d'administration, 23-26 octobre 2023 ».

GREEN CLIMATE FUND

1. Le cadre d'investissement du GCF[1] se compose des éléments suivants :

(a) Politiques d'investissement ;

(b) Stratégie d'investissement et objectifs de portefeuille ; et

(c) Orientations en matière d'investissement.

I. Politiques d'investissement

2. Les politiques d'investissement du GCF concernent toutes les subventions, les prêts concessionnels et tout autre instrument financier réutilisé par le GCF :

(a) Le GCF financera les projets et les programmes les plus à même de favoriser un changement de paradigme en faveur d'un développement durable à faible émission de carbone et résilient au changement climatique. Ces projets et programmes devront respecter le cadre initial de gestion des résultats du GCF, ses domaines de résultats initiaux tels qu'énoncés dans la décision B.05/03 et les décisions ultérieures concernant la gestion des résultats en accord avec l'approche décidée par le pays concerné ;

(b) Le GCF collaborera avec des entités accréditées en vue de susciter l'intérêt de coinvestisseurs tels que le secteur privé, d'autres fonds climatiques et des banques de développement ;

(c) Le GCF n'exige pas de montant minimum de cofinancement pour une activité financée et n'impose aucune source de cofinancement particulière ;

(d) Les financements reçus et accordés par le GCF seront comptabilisés en tant qu'équivalents-subventions selon une méthodologie standard qui sera mise au point par le GCF sur la base des meilleures pratiques internationales, et ce en vue de fournir une comparaison précise des montants de financement entre les instruments financiers ;

(e) Le GCF fournira les ressources concessionnelles minimales (à savoir un soutien financier équivalent à une subvention) nécessaires à la viabilité d'un projet ou d'un programme. (On entend par financement concessionnel l'apport de ressources permettant de financer à des conditions inférieures à celles du marché.) Conformément à l'Instrument de gouvernance, le montant minimum du financement concessionnel nécessaire peut correspondre au coût total du projet ou du programme[2] ;

(f) Les financements accordés par le GCF aux intermédiaires peuvent être utilisés par ces derniers pour compléter leurs propres ressources financières afin d'augmenter le niveau de concessionnalité des financements qu'ils accordent aux projets et aux programmes ;

(g) Le GCF n'écartera pas les financements éventuels émanant d'autres sources publiques et privées ; et

(h) Seules les activités génératrices de revenus qui sont intrinsèquement solides d'un point de vue financier seront soutenues par des prêts du GCF.

II. Stratégie d'investissement et objectifs de portefeuille

3. La stratégie d'investissement du GCF inclut les objectifs de portefeuille et les orientations en matière d'investissement. Les tableaux 1 et 2 ont été établis à partir des dispositions de la décision B.07/06, revues et actualisées dans la décision B.37/20

[1] Tel qu'actualisé par la décision B.37/20 en ce qui concerne les paramètres d'allocation et les objectifs de portefeuille pour la deuxième période de reconstitution du GCF.
[2] Instrument de gouvernance, paragraphe 54.

pour la deuxième période de programmation de la reconstitution du GCF[3]. Conformément à sa vision à plus long terme et ses priorités en matière de programmation, le GCF qui recourt à des guichets de financement globaux et à des structures spécifiques s'efforcera d'atteindre les résultats visés pour 2024–2027 tels que définis dans la section 3.3 du Plan stratégique du GCF pour 2024–2027. Les paramètres d'allocation sont définis en équivalents-subventions, sauf indication contraire.

Tableau 1 : Objectifs de portefeuille pour la deuxième période de reconstitution du GCF (GCF-2)

Paramètres d'allocation de la GCF-2	Objectifs de portefeuille de la GCF-2
Soutien à l'état de préparation et aux mesures préparatoires	Mobilisation de ressources suffisantes pour les activités de préparation associées à la programmation du GCF
Atténuation et adaptation : équilibre entre atténuation et adaptation et répercussion sur le portefeuille	50/50 (au fil du temps), tout en s'efforçant d'atteindre ou de dépasser les résultats en matière d'atténuation et d'adaptation au niveau du portefeuille à la fin de la première période de reconstitution[a]
Adaptation : allocation d'adaptation pour les pays vulnérables (y compris les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les États africains) en tenant compte de leurs besoins urgents et immédiats	Minimum d'au moins 50 % de l'allocation d'adaptation, tout en visant à atteindre ou à dépasser les résultats de la première période de reconstitution[b]. Le Conseil d'administration recherchera un équilibre géographique approprié.
Secteur privé	Augmentation en valeur nominale de la part de financement allouée par l'intermédiaire du Mécanisme du secteur privé par rapport à la première période de reconstitution[c]

[a] *Résultats en matière d'atténuation et d'adaptation au niveau du portefeuille au 31 décembre 2023 : un milliard de dollars US investis dans l'atténuation permettent de réduire ou d'éviter 388 millions de tonnes d'équivalent dioxyde de carbone ; chaque milliard de dollars US investis dans l'adaptation permettent d'accroître la résilience de 182 millions de bénéficiaires.*

[b] *Résultats de la première période de reconstitution au 31 décembre 2023 : 65 % de l'allocation d'adaptation en équivalents-subventions attribués aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement et aux États africains.*

[c] *Part du financement alloué par l'intermédiaire du Mécanisme du secteur privé lors de la première période de reconstitution (1er janvier 2020 au 31 décembre 2023) : 36,7 %.*

[3] La décision B.06.06 définissait les paramètres et les directives pour la répartition des ressources durant la phase initiale de fonctionnement du Fonds. La décision B.27/06 définissait les paramètres et les directives pour la répartition des ressources durant la première période de reconstitution du GCF. La décision B.37/20 décide des paramètres et des directives pour la répartition des ressources durant la deuxième période de reconstitution du GCF.

III. Orientations en matière d'investissement

4. Les orientations du GCF en matière d'investissement prendront la forme d'activités et comprendront six critères et 24 domaines couverts (voir le tableau 2).

Tableau 2 : Critères permettant d'évaluer les propositions de programme/projet

Critère	Définition	Domaine couvert
Potentiel d'impact	Capacité du programme/projet à contribuer à la réalisation des objectifs du GCF, dans les domaines de résultats visés	• Impact en matière d'atténuation • Impact en matière d'adaptation
Potentiel de changement de paradigme	Mesure dans laquelle l'activité proposée peut prolonger l'impact au-delà d'un investissement ponctuel dans un projet ou un programme	• Potentiel d'intensification et de reproduction et contribution globale aux stratégies mondiales de développement à faible intensité de carbone correspondant à une augmentation des températures inférieure à 2 °C • Potentiel de connaissances et d'apprentissage • Contribution à la création d'un environnement propice • Contribution aux politiques et au cadre normatif • Contribution globale aux trajectoires de développement visant à réduire la vulnérabilité au changement climatique et correspondant aux stratégies et aux plans du pays en matière d'adaptation au changement climatique
Potentiel de développement durable	Avantages et priorités plus larges	• Retombées environnementales connexes • Retombées sociales connexes • Retombées économiques connexes • Impact pour un développement sensible aux questions de genre
Besoins du bénéficiaire	Vulnérabilité et besoins de financement du pays bénéficiaire et de sa population	• Vulnérabilité du pays • Groupes vulnérables et questions de genre • Niveau de développement économique et social du pays et des populations touchées • Absence d'autres sources de financement • Nécessité de renforcement des institutions et de la capacité de mise en œuvre
Appropriation par le pays	Appropriation par le pays bénéficiaire et capacité de mise en œuvre du projet ou du programme financé (politiques, stratégies climatiques et institutions)	• Existence d'une stratégie climatique nationale • Cohérence avec les politiques existantes • Capacité effective des entités de mise en œuvre, des intermédiaires ou des entités d'exécution • Implication auprès des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes concernées

Efficacité et efficience	Solidité économique et, le cas échéant, financière du programme/projet	• Rentabilité et efficacité en ce qui concerne les aspects financiers et non financiers • Montant du cofinancement[4] • Viabilité financière du programme/projet et autres indicateurs financiers • Meilleures pratiques selon le secteur d'activités

[4] Le GCF n'impose pas de montant minimum de cofinancement pour une activité financée et ne spécifie aucune source obligatoire de cofinancement, conformément à la Politique de cofinancement du GCF adoptée par le Conseil d'administration dans sa décision B.24/14. La disponibilité du cofinancement doit être évaluée et recherchée le cas échéant, mais l'absence de cofinancement, en particulier à l'étape de note conceptuelle, ne doit pas être un motif de disqualification d'une activité financée.

The English version of Investment Framework is the original. The Investment Framework is available in French for information purposes, only. In the event of inconsistency or discrepancy between the English original and the French version, the English language version prevails.

La version anglaise du Cadre d'investissement constitue le texte original. Le Cadre d'investissement dans sa traduction française vous est proposé à titre d'information uniquement. En cas d'incohérence ou de divergence entre la version française et la version originale en anglais, la version anglaise prévaut.


GREEN
CLIMATE
FUND